

CONTRIBUER À LA CARTOGRAPHIE DES PARCS ET JARDINS PUBLICS

DANS LE CADRE DU ZAN

25 SEPTEMBRE 2024

INTERVENANTS



Yanis HAMIMI,
Consultant, Service des
projets et prestations,
IGN



Pascal LORY
Conseiller Information
Géographique et
spatiale auprès du
DGALN



Valérie Thibert
Chargée de mission
Transition énergétique,
CCPH

SOMMAIRE

- Contexte réglementaire (DGALN)
- Base de données parcs et jardins publics (IGN)
- Démonstration guichet en ligne de l'espace collaboratif (IGN)
- Retour d'expérience utilisateur (CCPH)
- Séance Q/R



CONTRIBUER À LA CARTOGRAPHIE DES PARCS ET JARDINS PUBLICS

DANS LE CADRE DU ZAN



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGALN

AMÉNAGEMENT LOGEMENT NATURE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DISPOSITIF DE MESURE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Mesurer l'artificialisation des sols pour atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN)

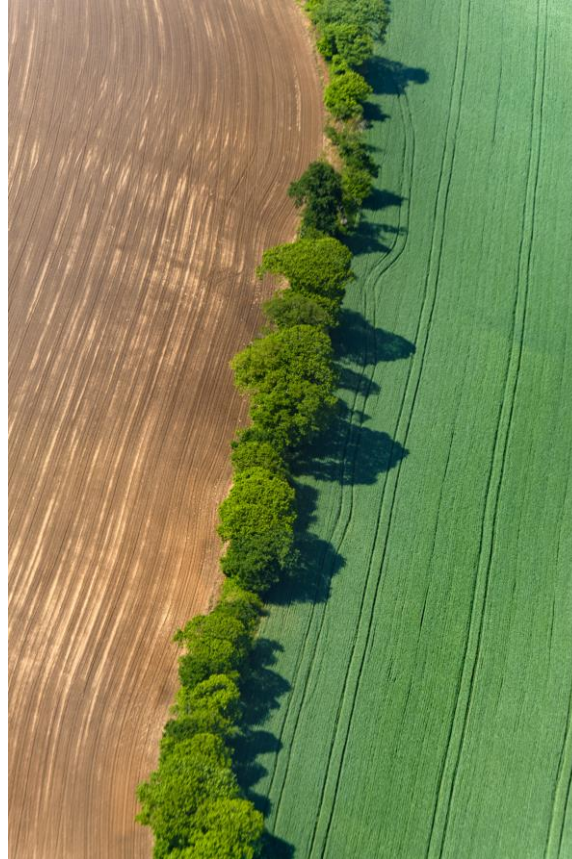
Webinaire Parcs et jardins du 25 septembre 2024

Pascal LORY – Conseiller information géographique et spatiale auprès du DGALN

BASES LÉGALES

Loi n° 2021-1104 du 22 août **2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

(dite « **Loi Climat et résilience** »)



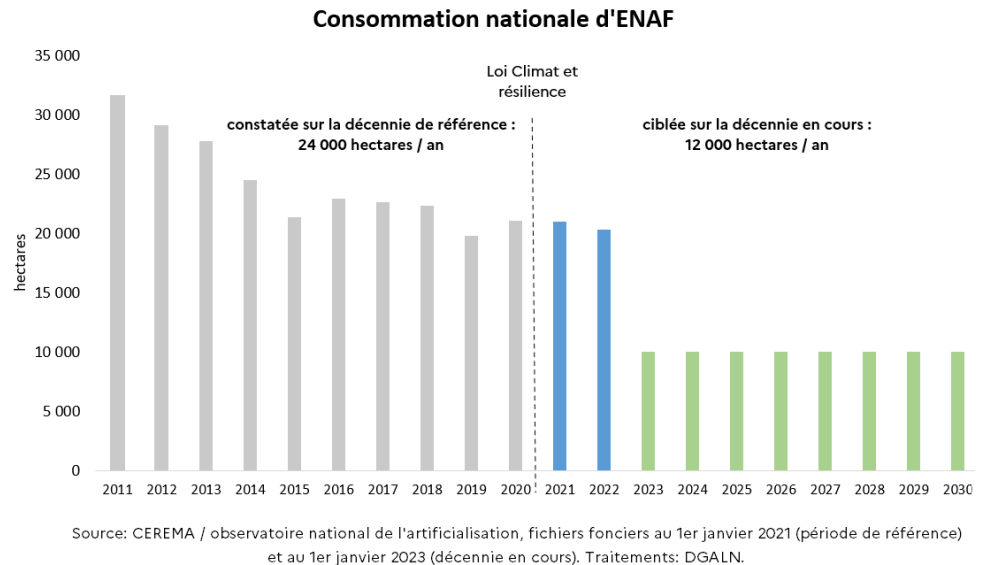
Loi n° 2023-630 du 20 juillet **2023** visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

(dite « **Loi ZAN 2023** »)

TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE EN 2 ÉTAPES DE 2021 À 2031 : RÉDUIRE DE MOITIÉ LA CONSOMMATION D'ENAF

Mesure de la consommation d'ENAF

- La loi Climat et résilience **fixe** une trajectoire et **rend obligatoire** sa déclinaison dans les documents de planification et d'urbanisme mais **n'impose pas le recours à un outil de mesure**.
- Au niveau national, l'outil de référence = les **fichiers fonciers** de la DGFIP retraités par le CEREMA, mis à disposition gratuitement sur un portail national
- Les collectivités **peuvent** utiliser les fichiers fonciers, ou les données locales conformes à la définition légale.



TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE EN 2 ÉTAPES À COMPTER DE 2031 : RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS (ZAN EN 2050)



Le processus d'artificialisation des sols : « *l'altération durable de tout ou partie des **fonctions écologiques** ainsi que du **potentiel agronomique d'un sol**, par son occupation ou son usage* ».

Objectif : **protéger les sols vivants**, y compris dans l'espace urbanisé.

Le bilan du ZAN se calcule à l'échelle **des documents de planification et d'urbanisme (≠ projets)**.

Les catégories de surfaces artificialisées et non artificialisées sont fixées dans une **nomenclature** (annexe de l'art. R. 101-1 du code de l'urbanisme)

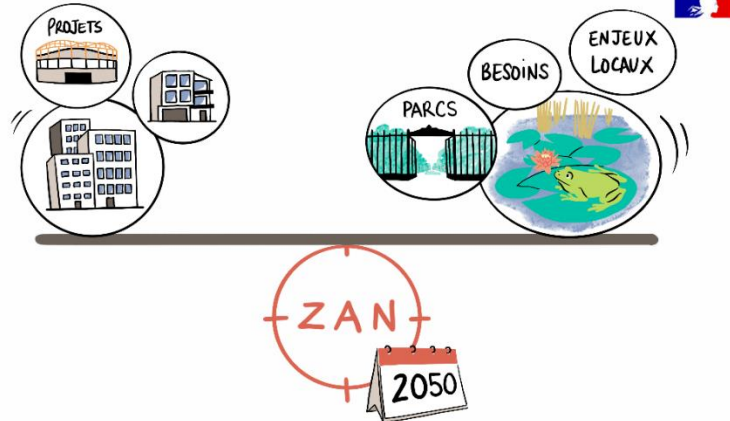
Outil national de mesure : l'OCSGE sera disponible gratuitement sur l'ensemble du territoire en 2025.

LE ZAN, UN ÉQUILIBRE À RECHERCHER ET UNE TRAJECTOIRE POUR L'ATTEINDRE

« L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

ZAN = + Les nouvelles surfaces artificielles - Les nouvelles surfaces désartificialisées

Objectif national
ZAN 2050



NOMENCLATURE SURFACES ARTIFICIALISÉES (ARTICLE R. 101-1 DU CODE DE L'URBANISME)

	Catégorie de surface	Exemples (non exhaustifs)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (construction, aménagement, ouvrages ou installations).	Bâtiment (y compris ceux agricoles, informels)...
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)	Parking goudronné, route goudronnée...
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	Voie ferrée (rails et ballast), chemins, décharge...
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	Pelouses de jardin résidentiel, aux abords d'une infrastructure de transport, d'une industrie, d'une zone commerciale, de bureaux...
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	Friches bâties, bases chantier, constructions ou aménagements en cours...
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Plan d'eau, cours d'eau, canal, étang, lac, plage, carrière en exploitation, glacier...
	7° Surfaces à usage de cultures, dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture) y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	Champ agricole, marais salant...
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	Forêt...
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	Prairies, tourbières...
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	Parc ou jardin urbain boisé

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

- A partir de 2031
- Pas pour les projets
- Pour les documents de planification et d'urbanisme

L'occupation effective du sol est mesurée à l'échelle de polygones dont la surface est définie en fonction de seuils de référence fixés dans la nomenclature selon les standards du CNIG

Seuils

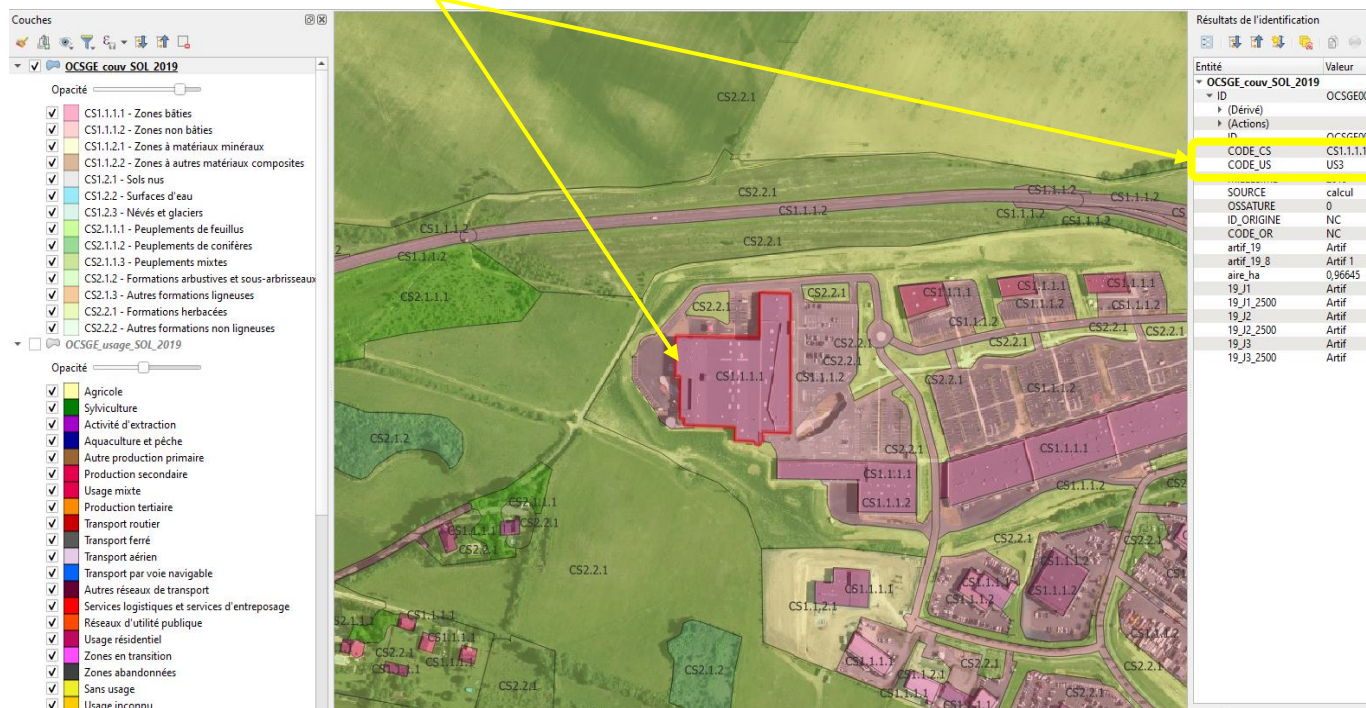
- 50 m² (bâti)
- 2 500 m² (autres catégories de surfaces)
- 5 m de large (infrastructures linéaires)

Faculté de qualifier comme « non artificialisés » :

- les « parcs et jardins publics », qu'ils soient boisés ou non;
- les panneaux photovoltaïques au sol qui respectent certains critères (loi C&R + loi AER)

LIEN FORT ENTRE NOMENCLATURE DU DÉCRET ET OCSGE

- Chaque polygone dispose de 2 attributs, couverture et usage, qui permettent de le classer dans une des 10 catégories. Ici le polygone de couverture CS1111 et d'usage US3 est rattaché à la catégorie 1 du décret.



Couches
 OCSGE_couv_SOL_2019
 OCSGE_usage_SOL_2019

Résultats de l'identification
 Entité Valeur
 OCSGE_couv_SOL_2019
 ID OCSGE0000
 (Dérivé)
 (Actions)
 ID OCSGE0000
 CODE_CS CS1.1.1.1
 CODE_US US3

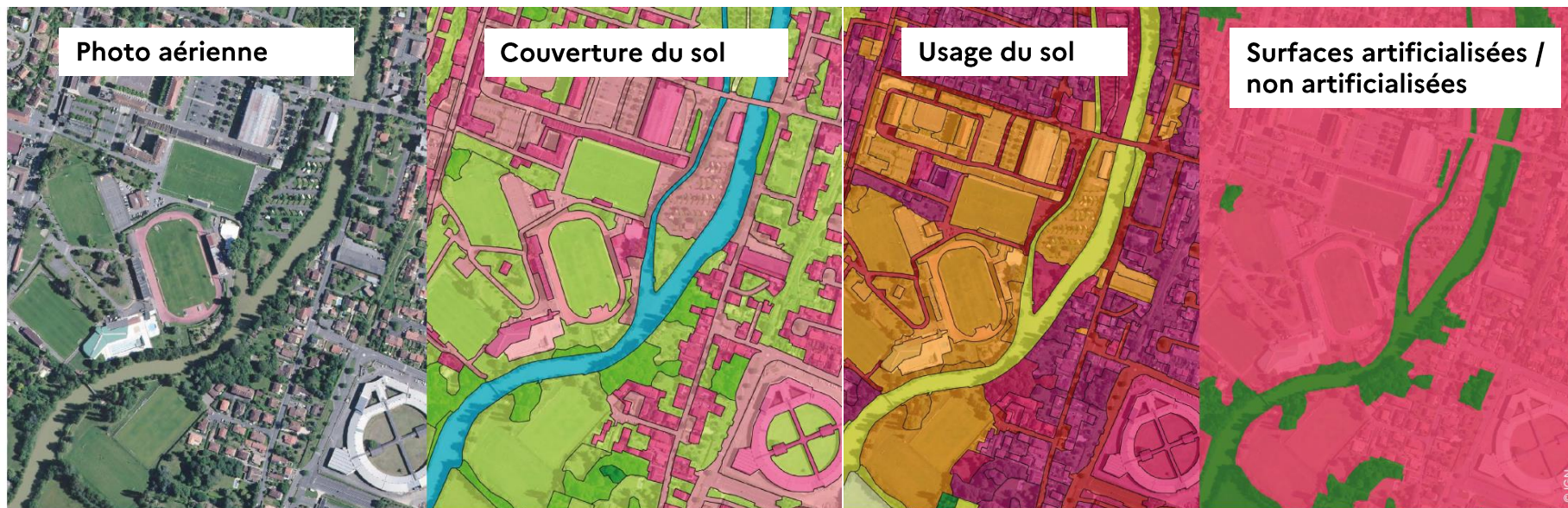
SOURCE	calcul
OSSATURE	0
ID_ORIGINE	NC
CODE_OR	NC
artif_19	Artif
artif_19_8	Artif 1
aire_ha	0,96645
19_J1	Artif
19_J1_2500	Artif
19_J2	Artif
19_J2_2500	Artif
19_J3	Artif
19_J3_2500	Artif

LIEN FORT ENTRE NOMENCLATURE DU DÉCRET ET OCSGE

		Couverture du sol																		
		CS1. Sans végétation								CS2. Avec végétation										
		CS1.1 Surfaces artificialisées				CS1.2 Surfaces naturelles				CS2.1 Végétation ligneuse				CS2.2 Végétation non ligneuse						
		CS1.1.1 Zones imperméables		CS1.1.2 Zones perméables		CS1.2.1 Sols nus (Sable, pierres meulées, rochers saillants, ...)		CS1.2.2 Surfaces d'eau (Eau continentale et maritime)		CS1.2.3 Neiges et glaciers		CS2.1.1 Formations arborées		CS2.1.2 Formations arbustives et sous-arbustives (Landes basses, formations arbustives, formations arbustives organisées, ...)		CS2.1.3 Autres formations ligneuses (Vignes et autres lianes)		CS2.2.1 Formations herbacées (Pelouses et prairies, terres arables, roselières, ...)		CS2.2.2 Autres formations non ligneuses (Lichen, mousse, bananiers, bambous, ...)
CS1.1.1.1 Zones bâties	CS1.1.1.2 Zones non bâties (Routes, places, parking...)	CS1.1.2.1 Zones à matériaux minéraux	CS1.1.2.2 Zones à autres matériaux composites							CS2.1.1.1 Peuplement de feuillus	CS2.1.1.2 Peuplement de conifères	CS2.1.1.3 Peuplement mixte								
Usage du sol	US1. Production primaire	US1.1 Agriculture	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	
		US1.2 Sylviculture	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
		US1.3 Activités d'extraction	Artif	Artif	Non Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
		US1.4 Pêche et sous-culture	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
		US1.5 Autre	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
	US2 Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel	US2. Secondaire	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	
		US3 Tertiaire	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	
		US5 Résidentiel	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	
	US4 Réseau de transport logistiques et infrastructures	US4.1 Réseau de transport	US4.1.1 Routier	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	
			US4.1.2 Ferre	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	
			US4.1.3 Aérien	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	
			US4.1.4 Eau	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	
			US4.1.5 Autres réseaux de transport	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	
		US4.2 Services de logistique et de stockage	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	
	US6 Autre usage	US4.3 Réseau d'utilité publique	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	
		US6.1 Zones en transition	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	
US6.2 Zones abandonnées		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	Artif		
US6.3 Sans usage		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif		
	US6.6 Usage inconnu	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif		

Artif	Espace artificialisé	Non Artif	Espace Non Artificialisé NAF
-------	----------------------	-----------	------------------------------

LA BASE DE DONNÉES D'OCCUPATION DES SOLS À GRANDE ÉCHELLE (OCSGE)



De gauche à droite : vue aérienne (photographie), couche cartographique OCSGE (représentant la couverture des sols)

MESURE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Lieu : AUCH - Date : 2019

Dans le cadre de l'Observatoire de l'artificialisation des sols de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), l'IGN, en collaboration avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et l'Institut national de la recherche pour l'agriculture,

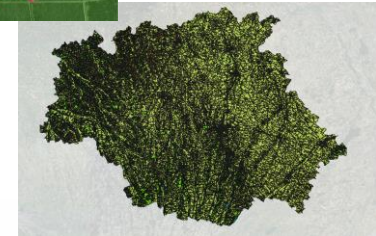
Couverture du sol	
CS11.11 - Zones bâties	CS21.2 - Formations arbustives
CS11.12 - Zones non bâties	CS21.3 - Autres formations ligneuses
CS11.21 - Zones à matériaux minéraux	CS2.21 - Formations herbacées
CS11.22 - Zones à autres matériaux	CS2.22 - Autres formations non ligneuses
CS1.21 - Sols nus	CS1.2 - Surfaces d'eau
CS1.2.2 - Nevés et glaciers	CS2.11 - Peuplements de feuillus
CS2.12 - Peuplements de conifères	CS2.13 - Peuplements mixtes

De gauche à droite : couche cartographique OCSGE (représentant l'usage des sols), couche cartographique OCSGE (représentant l'artificialisation)

Usage du sol	
US11 - Agriculture	US41.3 - Transport aérien
US12 - Spéciculture	US41.4 - Transport par voie navigable
US13 - Activité d'extraction	US41.5 - Autres réseaux de transport
US14 - Aquaculture et pêche	US42 - Services logistiques
US15 - Autre production primaire	US43 - Réseaux d'utilité publique
US2 - Production secondaire	US5 - Usage résidentiel
US25 - Usage mixte	US6 - Zones en transition
US3 - Production tertiaire	US6.2 - Zones abandonnées
US41.1 - Transport routier	US6.3 - Sans usage
US41.2 - Transport ferré	US6.4 - Usage inconnu
	US6.5 - Sans usage
	Artificialisé
	Non artificialisé

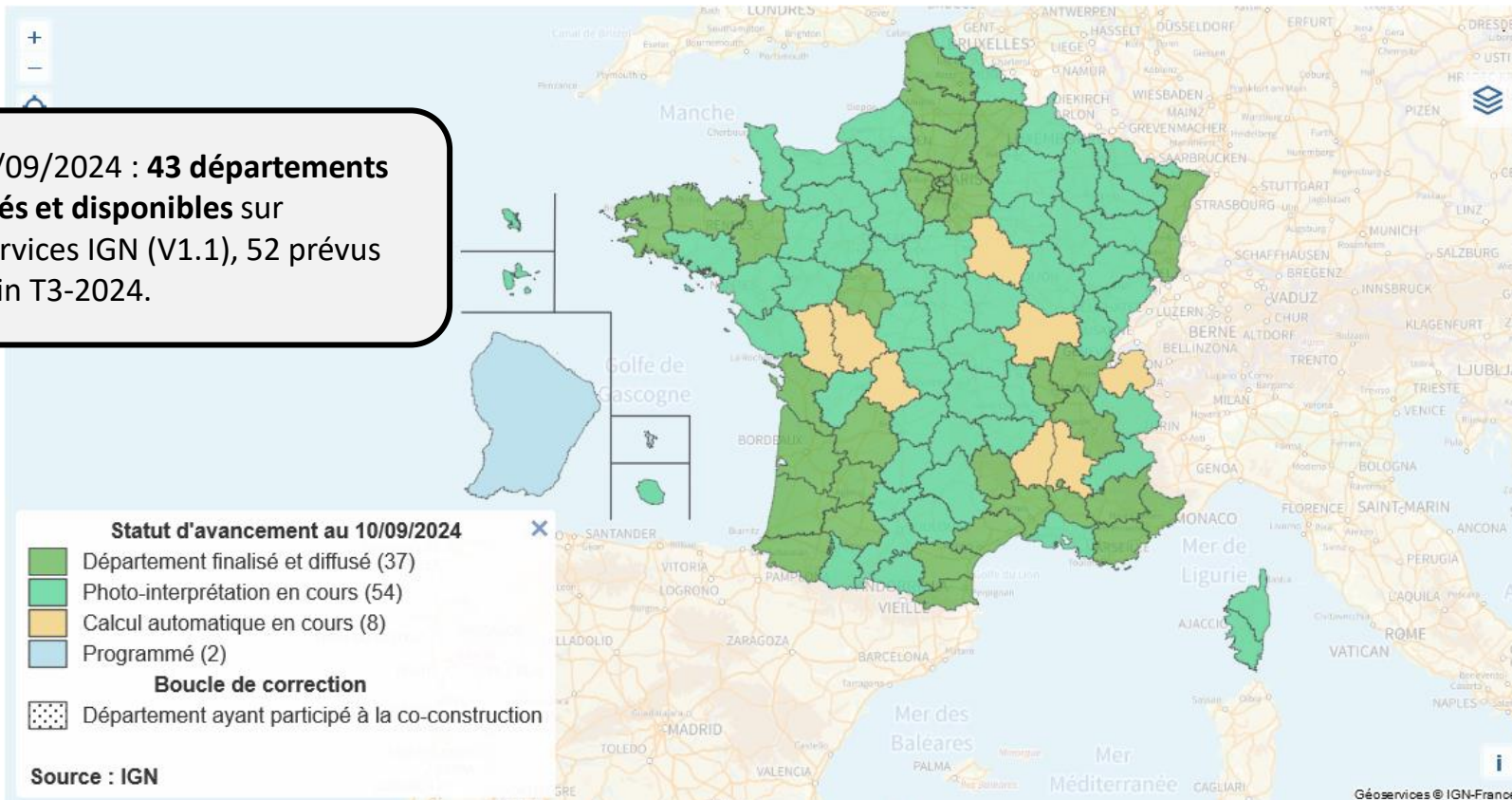
CALENDRIER DE LA PRODUCTION OCSGE

- ❖ 10/2020 : Lauréat du fond de transformation de l'action publique (FTAP) pour la production de l'OCSGE dans le cadre de l'observatoire de l'artificialisation,
- ❖ 07/2021 : Prototypage sur Arcachon,
- ❖ 2021 à 2022 : Tests de mesure de l'artificialisation des sols,
- ❖ 06/2022 : Production du Gers, département Pilote,
- ❖ 09/2022 : Rodage de la chaîne de production industrielle OCSGE,
- ❖ 06/2023 : OCSGE Grand projet numérique de l'Etat,
- ❖ 09/2025 : Fin de la production par de 2 millésimes OCSGE.



AVANCEMENT PRODUCTION OCS GE

Au 16/09/2024 : **43 départements finalisés et disponibles** sur Géoservices IGN (V1.1), 52 prévus pour fin T3-2024.



AUTRES SURFACES NON ARTIFICIALISÉES

Peuvent être considérées comme des surfaces non artificialisées, au sens de la nomenclature annexée au présent article :

-> «1° Soit les **surfaces sur lesquelles sont implantées des installations de production d'énergie solaire photovoltaïque** qui respectent les critères fixés par le décret prévu au 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets... ;

-> «2° Soit les **surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage de parc ou de jardin public**. Elles peuvent être qualifiées comme des surfaces relevant des catégories 9° ou 10° à partir des mêmes seuils de référence applicables.»

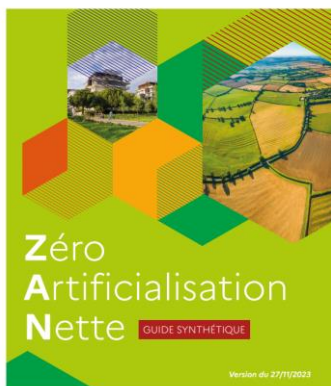


RESSOURCES / MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF

ZAN

Le guide synthétique
(16 pages)

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/guide-synthese-zan>



Les fascicules interprétatifs
(30 à 50 pages chacun)

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/fascicules-zan>

1. Définir et mesurer la consommation d'ENAF et l'artificialisation des sols

Consommation d'ENAF: doctrine générale + cas spécifiques

2. Planifier la trajectoire ZAN au niveau régional et infrarégional

3. Mobiliser les leviers de sobriété foncière (anticipation foncière, densité et nature en ville, recycler les friches, maîtriser l'artificialisation due aux activités économiques...)

4. Accompagner les collectivités (ingénierie, outils budgétaires et fiscaux)

L'OUTILLAGE NUMÉRIQUE MIS A DISPOSITION

Données



Portail de
l'artificialisation des sols



Services numériques



Portail de
l'artificialisation des sols





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté

Égalité

Fraternité

MERCI de votre attention

CONTRIBUER À LA CARTOGRAPHIE DES PARCS ET JARDINS PUBLICS

DANS LE CADRE DU ZAN

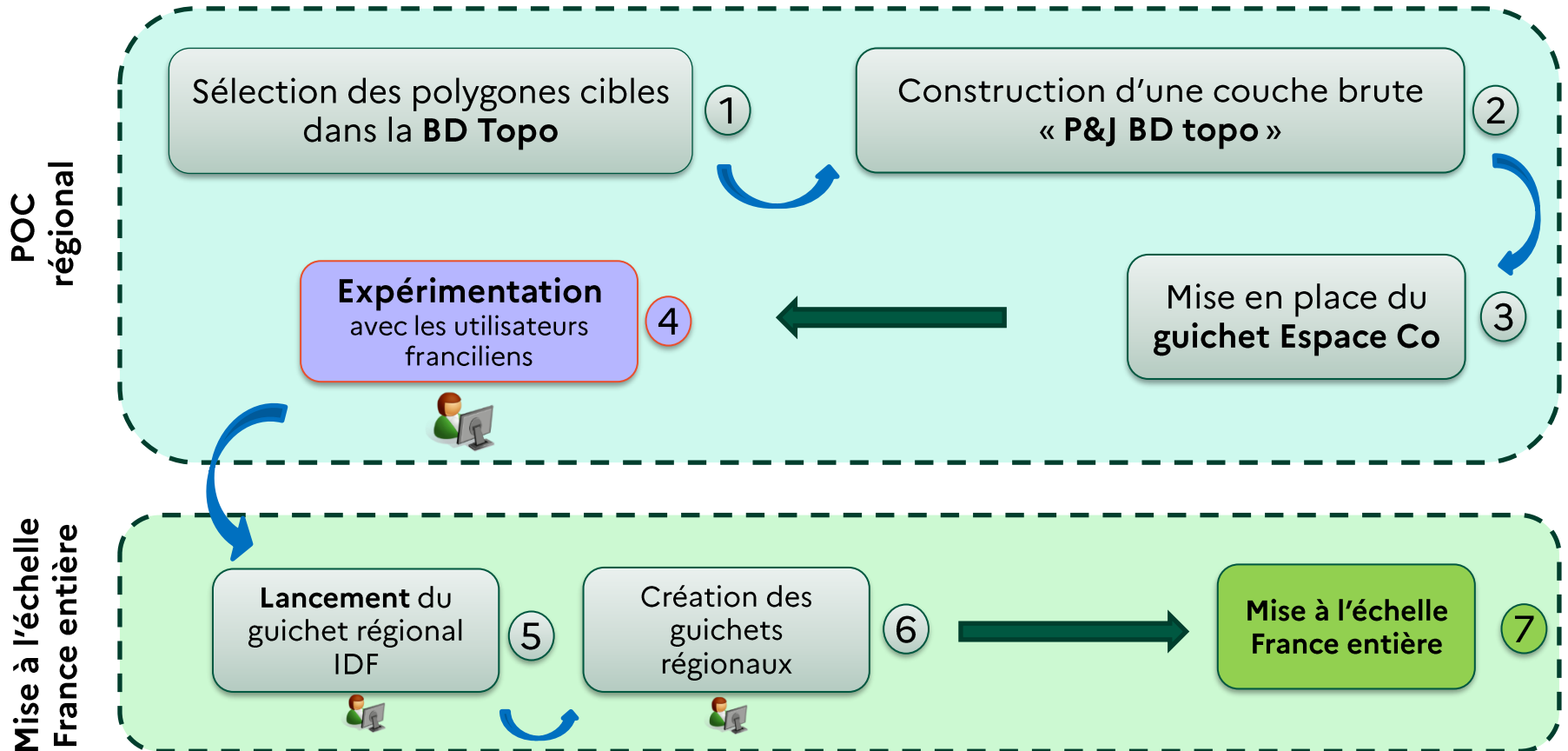
DÉFINITION

Un **parc ou un jardin public** est un espace vert aménagé à caractère de loisir et de détente, accessible au public.

Ces espaces sont généralement délimités par une clôture et se trouvent fréquemment en milieu urbain. Ils peuvent comporter des zones perméables ou imperméables, boisées ou herbacées ainsi que des plans d'eau...

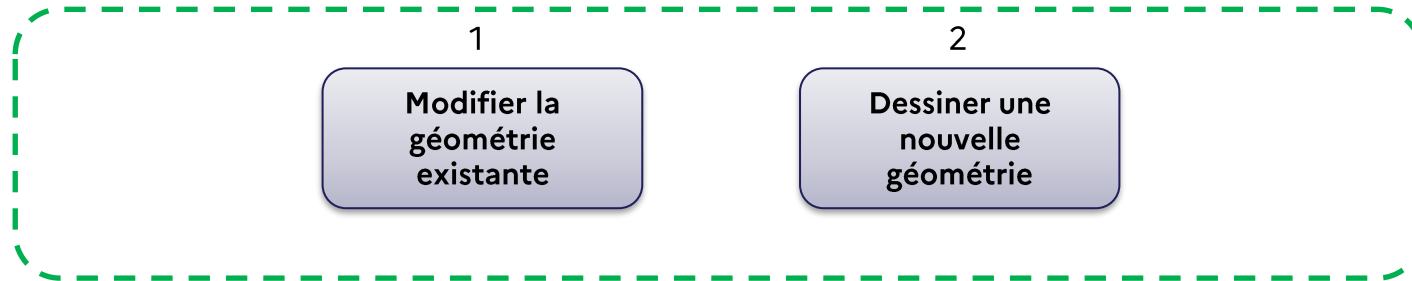
On peut les classer dans les catégories suivantes : grand parc urbain, parc de château, parc de ville, square et jardin public, parc d'étang, jardin botanique, et parcs et jardins patrimoniaux.

Méthode de production



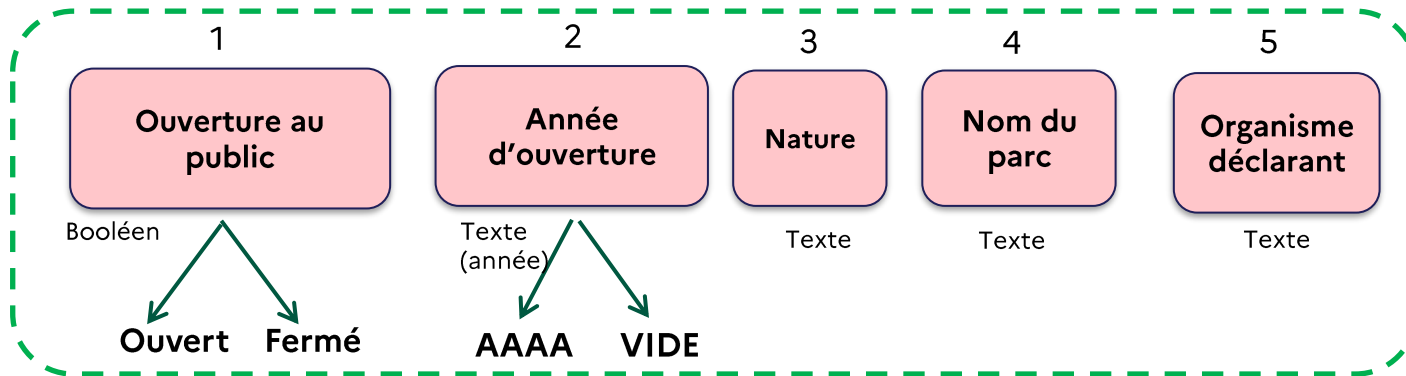
Comment y contribuer ?

Sur une couche de polygones « Parcs et jardins », l'utilisateur peut :



Géométrie

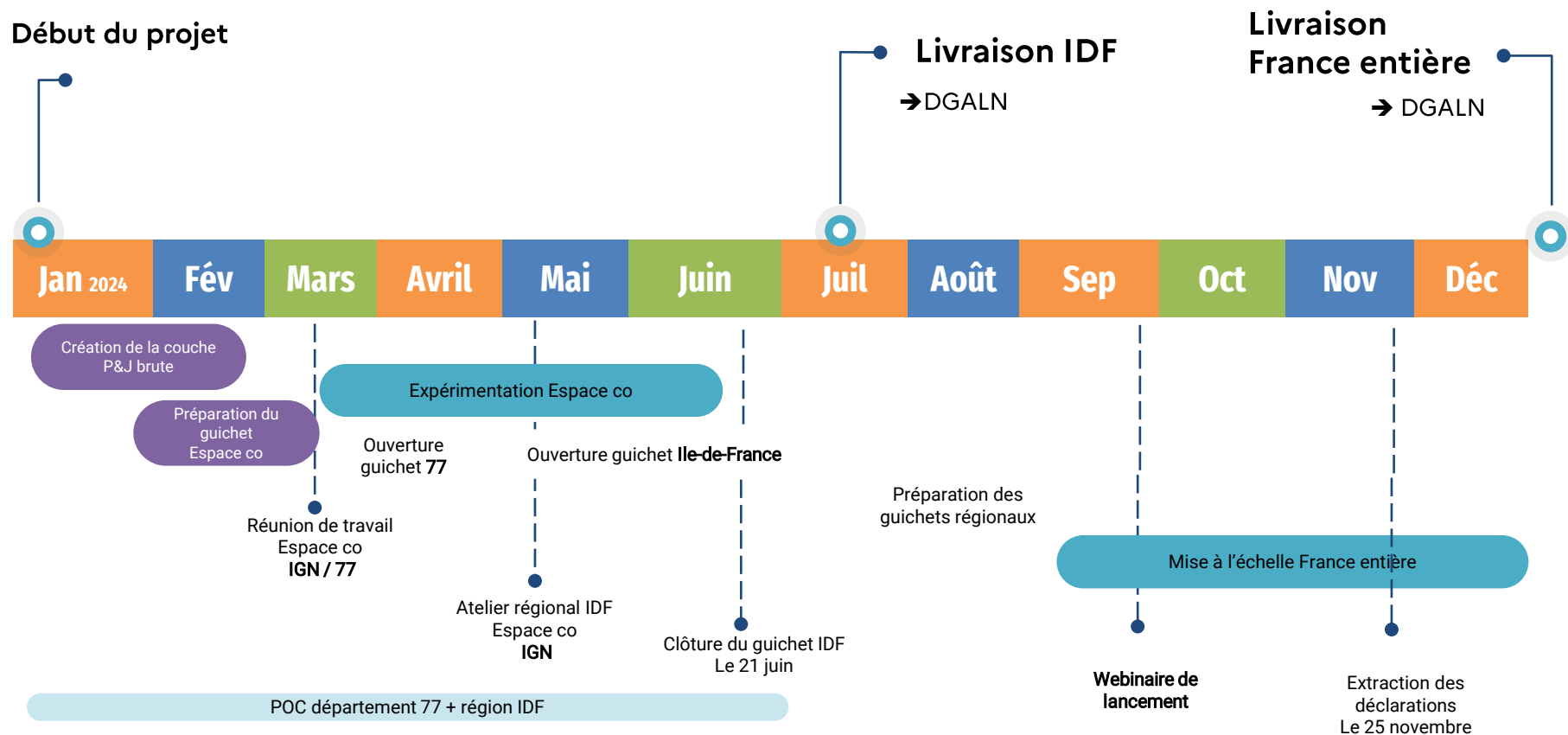
2 fonctionnalités



Sémantique

Calendrier de production

Début du projet



● Travaux IGN

● Collaboratif

Impact sur l'artificialisation



Château de Vaux-le-Vicomte - 77



Artif 2021 sans exemption des P&J

Impact sur l'artificialisation



Château de Vaux-le-Vicomte - 77



Artif 2021 avec exemption des P&J

Démonstration du guichet collaboratif en ligne

Groupe Parcs et Jardins publics - Auvergne-Rhône-Alpes

Accueil > Groupes > Parcs et Jardins publics - Auvergne-Rhône-Alpes



⚠ Seules les adresses professionnelles issues de la sphère

Ce guichet constitue un espace collaboratif dédié à la transcription des emprises géographiques des parcs et jardins publics ouverts.

Guichet : Accéder au guichet Parcs et Jardins publics - Auvergne-Rhône-Alpes

IGN ESPACE COLLABORATIF

PARCS ET JARDINS PUBLICS - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Couche de travail pj_aura_m1

pj_aura_m1 698

gId	698
Id	SURFACTI0000000118594459
nature	Parc
nom	Parc de la Feyssine
source	
ouverture	
date_ouv	

Annuler Modifier

Supprimer

Rechercher un lieu, une adresse

CONTRIBUER À LA CARTOGRAPHIE DES PARCS ET JARDINS PUBLICS

CCPH



RETOUR SUR LES DÉCLARATIONS DES P&J EN LIGNE



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Cartographie des Parcs & Jardins

Retour d'expérience de la
CC Pays Houdanais

25 septembre 2024

SOMMAIRE

- 1 **PRÉSENTATION DE LA CC PAYS HOUDANAIS**
- 2 **MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE**
- 3 **BILAN DE L'OPÉRATION**



PRÉSENTATION DE LA CC PAYS HOUDANAIS

Situation géographique :

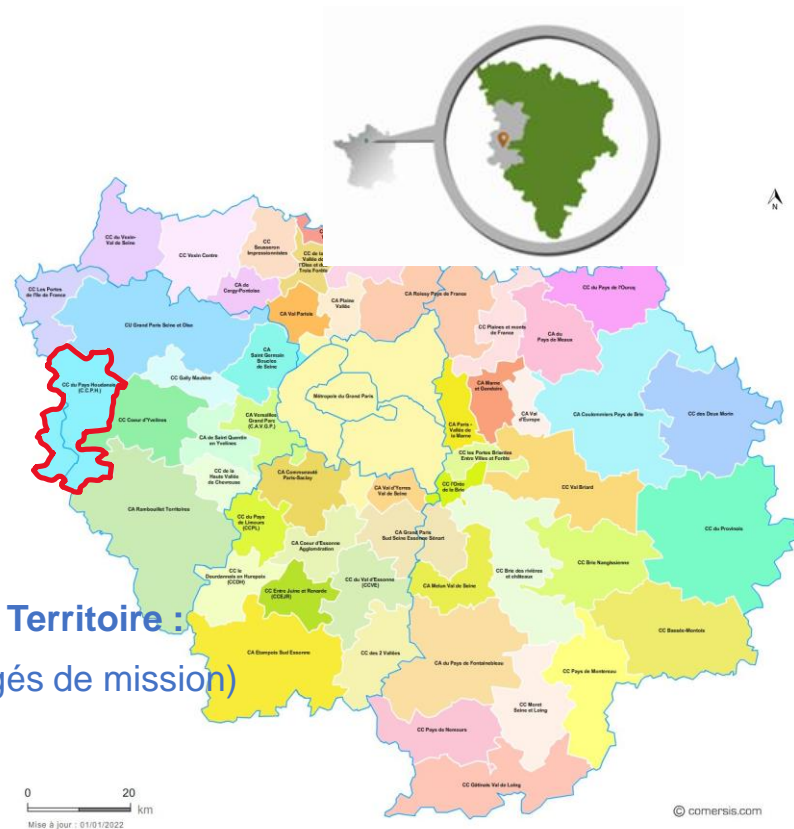
- Territoire rural, à l'ouest de l'Île-de-France
- 36 communes
 - 32 dans les Yvelines
 - 4 en Eure-et-Loir

Population : 30 609 habitants au 1^{er} janvier 2024

Superficie : 293 km²

Dossier P&J traité par le service Aménagement du Territoire :

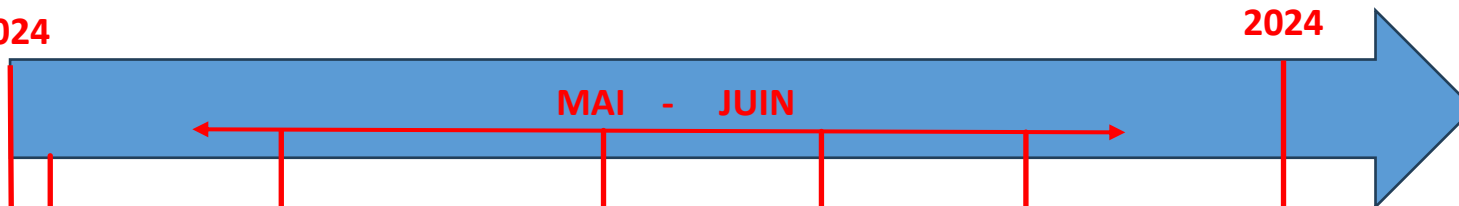
- Service de 3 personnes (1 Resp. Service et 2 chargés de mission)
- **Transition énergétique / Mobilités**



Positionnement de la CC Pays houdanais : Relayer l'information et accompagner les communes

23 Avril
2024

24 juin
2024



Création du
compte CCPH

Séminaire de
présentation du
portail P&J d'Île-de-
France

Préparation de
**fiches déclaratives
par commune** :

- Informations sur
le contexte
- Listes des P&J
recensés

Envoi des fiches
aux communes
pour vérification
et compléments

Relances et **saisies par
la CCPH des données
complémentaires** reçues

Validation par
les communes

1^{ère} extraction
des données du
portail par l'IGN



2

MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE

EXEMPLE DE FICHE DÉCLARATIVE

Copies d'écran du portail IGN :
extraits de carte et tableau des
données pour chaque parc



Rappels et définition de la
notion de P&J « ouvert »



RECTO

DECLARATION DES PARCS ET JARDINS PUBLICS OUVERTS AU PUBLIC POUR APPLICATION DU ZAN
COMMUNE DE XXX

PARCS ET JARDINS RECENSES SUR LA COMMUNE

1 : Parc de la Grande Rue

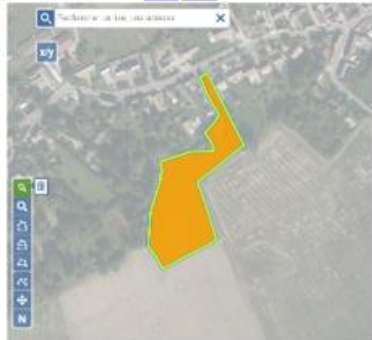
Couche de travail : p&j_idf_2021

p&j_idf_2021 1929

est	1929
st	SPR226
nature	Traverse en terre pavée
nom	Parc de la Grande Rue
adresse	1929 Parc de la Grande Rue
coordonnées	Quincy
date_cree	1998
historique	

Annuler Modifier

Supprimer



DEFINITIONS

Parcs et jardins pris en compte :

- Les « **espaces verts publics** » :
 - Surfaces à partir de 500 m²
 - Et parcelles publiques (ou personne morale publique)
 - Exemples : Grand parc urbain, Parc d'étang, Parc de château (si public), Parc de ville, Square et jardin public, Jardin botanique et les Parcs et jardins patrimoniaux.
- Considérés comme **OUVERT** même si :
 - Ouvert très partiellement ou ponctuellement (même si seulement 1 heure)
 - Ouvert avec restrictions d'accès
 - Nb : si aucun accès public possible : FERME

1



2

MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE

EXEMPLE DE FICHE DÉCLARATIVE

Partie questionnaire à compléter par la commune



Aide au remplissage des données



Remarques éventuelles



VERSO

QUESTIONNAIRE

1/ Y-a-t-il d'autres surfaces végétalisées à usage de parc ou jardin public sur le territoire de la commune ?
Non
Si oui : lesquelles ?

2/ Données à vérifier / compléter :

	PARC DE LA GRANDE RUE	
Surface dessinée	Correcte	Correcte
Nature	Square et jardin public	OK
Nom	Parc de la Grande Rue	OK
Ouverture	OUVERT	OK
Date d'ouverture	1999	OK

Informations sur les champs à vérifier et/ou compléter :

- **Nature** : champ texte (écrire parc ou jardin, ...)
- **Nom** : champ texte (écrire nom du site)
- **Ouverture** : OUVERT / FERME / Champ vide
- **Date d'ouverture** : renseigner l'ANNEE d'ouverture (ou la date la plus ancienne connue si année exacte inconnue)

3/ Vos remarques et/ou questions :

NEANT



3

BILAN DE L'OPÉRATION : LES PLUS

- ✓ **Une collaboration satisfaisante des communes :**
 - Participation de 26 communes sur les 32 communes des Yvelines (81 %)
- ✓ **Qui a permis de compléter la Base de donnés P&J :**
 - Saisie de 24 nouveaux parcs ou jardins

Situation initiale :

- 31 parcs ou jardins recensés dans 19 communes (1 à 4 parcs par commune)

Situation fin juin 2024 :

- 55 parcs ou jardins
- Seulement 6 communes sans aucun parc signalé (au lieu de 13)

- ✓ **Une utilisation aisée du portail, une fois l'outil pris en main (aide du guide IGN)**
- ✓ **Un « SAV » qui fonctionne en cas de question, d'erreur de manipulation**



3

BILAN DE L'OPÉRATION : LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ✓ Problèmes mineurs d'accès et de connexion au démarrage et lors d'une mise à jour
- ✓ Des questions se sont posées sur les champs à compléter et sur la notion de « PARCS & JARDINS » :
 - **Champ « NATURE »** : seulement PARC ou JARDIN. Autres dénominations possibles ?
 - **Définition d'un PARC ou JARDIN**, quels espaces considérer ?
 - Exemple 1 : « Plateau des sports » ?
 - Exemple 2 : « Sentes et trottoirs enherbés » ?
 - Exemple 3 : Quel niveau de détail appliquer dans l'identification des surfaces végétalisées ? Comment dessiner les polygones ?
(Cas d'un parc comprenant à la fois des espaces végétalisés et artificialisés : terrains de foot, de basket / hand, skate parc, aire de jeu, espace vert)
 - **Champ « SOURCE »** : quoi renseigner ?
 - **Champ « OUVERT / FERMÉ »** : notion d'ouverture partielle (en terme de période d'ouverture ou de restriction d'accès à certains publics)



3

BILAN DE L'OPÉRATION : LES BESOINS

- ✓ **Suite à l'extraction réalisée par l'IGN fin juin :**
 - **besoin d'un retour sur l'opération afin de communiquer aux communes :**
 - Quels Parcs & Jardins saisis ont été finalement retenus ?
 - Sur quels critères ?
 - Quelles surfaces comptées végétalisées ?
 - Quelles informations et quelles conséquences pour les communes ?
 - **Quelles perspectives et évolutions possibles ?**
 - **Comment les données vont-elles être utilisées dans le calcul du ZAN ?**
 - **Lien avec le rapport triennal 2024 (rapport local de suivi de l'artificialisation des sols) ?**





ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Merci de votre attention !

Contact :

CCPH

www.cc-payshoudanais.fr

Valérie Thibert

v.thibert@cc-payshoudanais.fr

01 30 46 82 81

06 16 07 64 41

Save the date

Webinaire national

« Parcs Photovoltaïques et artificialisation des sols »
14 novembre 2024 à 14h



MERCI DE VOTRE ATTENTION

SESSION Q/R

POUR VOS QUESTIONS ULTÉRIEURES : PARCS_JARDINS_PUBLICS@IGN.FR